



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le quinze mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation : 15/05/2024  
Membres en exercice : 10  
Membres présents : 8  
Votants : 9  
Quorum : 6

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, ALAUX Bernard, PAGES Christine.  
Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à BRUNET Philippe  
Excusés : PRADALIER Jean  
Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture du pouvoir.

Monsieur Philippe BRUNET est désigné secrétaire de séance.

Pour rappel, l'ordre du jour est le suivant :

- Camping municipal de la Chantellerie ; plan de financement DETR 2024
- Transfert de la compétence éclairage public au SIEDA
- Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA
- Adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité du SIEDA à compter du 1er janvier 2026
- Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2025
- Questions diverses

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil du 26 avril 2024

Madame MARC souhaite qu'il soit ajouté en page 6 que les occupations de domaine public « terrasses » seront réétudiées lors de l'opération Cœur de village.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des votants.

Détail du vote

| Votants | Pour | Contre | Abstention | Décision adoptée à l'unanimité |
|---------|------|--------|------------|--------------------------------|
| 9       | 9    | 0      | 0          |                                |

## 2. Décisions prises en application des delegations consenties par le conseil municipal au maire

Madame le Maire informe le conseil qu'aucune décision n'a été prise depuis le précédent conseil

### 3. Aménagement du camping municipal la Chantellerie, plan de financement

Vu la délibération du 21 avril 2023 retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords,

Vu les réunions de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération 6 décembre 2022 autorisant un emprunt de 220 000 € auprès du crédit agricole,

Vu la délibération du 29 janvier 2024 présentant le plan de financement prévisionnel en phase esquisse,

Vu la présentation de l'avant-projet définitif,

Vu la mise à jour des éléments financiers validés par l'avant-projet définitif,

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur le Préfet de l'Aveyron a notifié le 30 avril 2024 l'attribution de la DETR 2024 au taux de 20 % pour un montant éligible de travaux de 1 068 900.00 €HT soit une subvention de 213 780.00 €.

Madame le Maire présente au conseil le plan de financement prévisionnel suivant

|                                         | TTC                         | HT                    |
|-----------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Travaux                                 |                             | 1 000 000.00 €        |
| Maitrise d'œuvre                        |                             | 68 900.00 €           |
| <b>COUT TOTAL OPERATION</b>             | <b>1 282 680.00 €</b>       | <b>1 068 900.00 €</b> |
| <b>Subventions</b>                      |                             |                       |
| FEDER                                   | 26% dde en cours            | 260 000.00 €          |
| Etat - FNADT                            | 14.58% arrêté du 28/12/2023 | <b>150 000.00 €</b>   |
| Etat - DETR 2024                        | 20% attribution 2024        | <b>213 780.00 €</b>   |
| Région - AAP Tourisme                   | 10% dde en cours            | 100 000.00 €          |
| Le Département - camping                | enveloppe maxi dde en cours | 90 000.00 €           |
| Le Département - aire loisirs           | 25% dde en cours            | 22 250.00 €           |
| Fond de Concours CCCLT                  | DL du 25/03/2024            | <b>10 000.00 €</b>    |
| <b>Total Subventions</b>                |                             | <b>846 030.00 €</b>   |
| % total subventions / total dépenses HT |                             | 79.15%                |
| <b>Emprunt</b>                          |                             | <b>220 000.00 €</b>   |
| <b>Autofinancement TTC</b>              |                             | <b>216 650.00 €</b>   |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté au taux de 20 % au titre de la DETR 2024,
- Autorise Madame le Maire a signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Détail du vote

|         |      |        |            |                                       |
|---------|------|--------|------------|---------------------------------------|
| Votants | Pour | Contre | Abstention | <b>Décision adoptée à l'unanimité</b> |
| 9       | 9    | 0      | 0          |                                       |

### 4. Transfert de la compétence éclairage public de la commune au SIEDA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- Communiquer au SIEDA
  - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
  - o Des immobilisations comptables
  - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendrait effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune a engagé une opération de rénovation du parc d'éclairage public de la commune par délibération du 5 avril 2024 et sollicité une subvention au titre du Fond Vert à ce jour en cours d'instruction.

Madame le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA après la réalisation de l'opération de rénovation du parc d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public, **à compter de la réception des travaux de l'opération de rénovation du parc d'éclairage public**
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- Autorise Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Détail du vote

| Votants | Pour | Contre | Abstention | <i>Décision adoptée à l'unanimité</i> |
|---------|------|--------|------------|---------------------------------------|
| 9       | 9    | 0      | 0          |                                       |

## 5. Transfert de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.

Détail du vote

| Votants | Pour | Contre | Abstention |                                              |
|---------|------|--------|------------|----------------------------------------------|
| 9       | 9    | 0      | 0          | <b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b> |

## 6. Adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité du SIEDA à compter du 1er janvier 2026

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Estaing, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Estaing au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Estaing, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Estaing.

Détail du vote

| Votants | Pour | Contre | Abstention | <i>Décision adoptée à l'unanimité</i> |
|---------|------|--------|------------|---------------------------------------|
| 9       | 9    | 0      | 0          |                                       |

## 7. Adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité du SIEDA à compter du 1er janvier 2026

Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Estaing, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Estaing au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Estaing, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Estaing.

Détail du vote

| Votants | Pour | Contre | Abstention | <i>Décision adoptée à l'unanimité</i> |
|---------|------|--------|------------|---------------------------------------|
| 9       | 9    | 0      | 0          |                                       |

## 8. Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2025

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats des études décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
  - o Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
  - o Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
  - o Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Madame le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La collectivité ou établissement public, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.

Madame le Maire propose de poursuivre la réalisation des diagnostics des bâtiments communaux de la salle d'animation et du bâtiment de la poste (logement et locaux administratifs)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics : salle d'animation et bâtiment de la poste
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s),
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,
- La participation définitive de la collectivité ou établissement public sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

## 9. Questions diverses

M. Régis fait observer que suite au dégât des eaux les toilettes publiques du foirail ont été fermées entraînant des carences. De plus, il interroge sur l'ouverture des toilettes de la petite salle dont des travaux ont été fait dans le but d'augmenter le nombre de sanitaires disponibles. Vu la fréquentation du village il demande l'ouverture permanente des toilettes de la petite salle.

M Brunet répond pour les toilettes du foirail ; la dernière fois il s'agissait de malveillance puisque le syphon était obstrué par du papier. Cette fois-ci le bouchon se situait dans les canalisations dans le regard. L'agent communal surveillera le regard pour anticiper un nouveau problème.

Les toilettes de la petite salle ne peuvent pas être ouverts en permanence par manque de personnel pour l'entretien qui est compliqué par le fait qu'il n'y a pas de robinet de puisage, ni possibilité de nettoyage au jet.

Mme Marc interroge sur la piste allant de la Chantellerie à la Coursière, et propose de l'entretenir car cela permet une liaison au départ du camping.

M. Brunet fait un point sur les chemins de randonnées et les arbres tombés, et les réparations envisagées.

L'emplacement du feu récompense est maintenu à l'emplacement initialement prévu suite à une validation technique avec l'entreprise. Cette dernière interviendra sous peu.

La séance levée à 19 heures.

|                                          |  |
|------------------------------------------|--|
| Le Maire, COUSERAN Nathalie              |  |
| Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe |  |